

traditions tempérées par les poétiques dogmes catholiques pour créer le moyen âge & la Chevalerie?...

LA CHEVALERIE CHEZ LES ROMAINS.

Au-dessous du sénat, vers le septième siècle, on vit apparaître à Rome l'ordre équestre, & sans chercher l'origine de cet ordre, comme l'ont fait quelques savants, il nous suffira de dire que les trois tribus des *Ramnes*, des *Tities* & des *Lucères* avaient chacune leur cavalerie, *turma equitum*, nommée de leurs noms & composée de cent hommes, nombre qui fut doublé par Tullus Hostilius. Tarquin l'Ancien créa trois escadrons nouveaux, auxquels il voulut donner de nouveaux noms; mais il fut obligé de céder devant l'opposition de l'augure *Navius* & d'augmenter seulement le nombre des anciens *Ramnes*, *Tities* & *Lucères* (1). « Par une addition de secondes compagnies aux anciennes, il fit un corps de douze cents cavaliers, & il en doubla le nombre après avoir subjugué les *Eques*, nation puissante (2). »

Tous les personnages qui composaient ces escadrons étaient nobles, d'origine patricienne & fils de maisons sénatoriales considérables sous le règne de Tarquin l'Ancien, que l'on pourrait appeler le créateur des institutions nobiliaires à Rome.

« Les centuries de chevaliers, dit Napoléon III (3), qui formaient la cavalerie, recrutées parmi les plus riches citoyens, tendaient à introduire dans la noblesse un ordre à part, ce que prouve l'importance du chef appelé à les commander. En effet, le chef des *celeres* était, après le roi, le premier magistrat de la cité, comme plus tard, sous la république, le *magister equitum*, devint le lieutenant du dictateur. »

(1) Voir : *Historia equitum romanorum libri quatuor*. Berolini, 1840; — *Ueber ein Rommischer Rittner und den Rittnersteind in Rom* (Mémoire lu à l'Académie de Berlin, 1839); — *De equitibus Romanis commentatio historica*. Gryphæ, 1851; — De Beaufort, *La République romaine*, 6 vol. in-12; — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. 28.

(2) Cicéron, *De Republica*, II, 20.

(3) Napoléon III, *Histoire de César*, liv. I, ch. 1.

M. Naudet ne peut croire à cette organisation systématique dans les rangs de la noblesse de Rome; il prétend que la jeunesse patricienne, semblable à nos chevaliers du moyen âge, montait à cheval pour se défendre & plus souvent encore pour attaquer (1).

Tarquin assigna aux cavaliers (chevaliers), sur les revenus publics, des sommes pour les frais de première acquisition & pour l'entretien des chevaux. Scipion ajoute : « Cette disposition s'est maintenue jusqu'à nos jours. » La conséquence qu'on peut en tirer est qu'il y avait, au commencement du septième siècle de Rome, deux mille quatre cents cavaliers (chevaliers) d'ordonnance, qui recevaient une double indemnité d'argent (2).

Servius Tullius, après avoir divisé politiquement la société romaine en six classes, composées de cent quatre-vingt-treize centuries, plaça en tête des quatre-vingts centuries de fantassins d'élite douze centuries de cavaliers choisis, comme les précédents, parmi les plus riches, les plus distingués & les plus braves (3). Néanmoins il conserva les six escadrons de création antérieure & leur donna le nom de *suffrages* (4). Il accorda à tous ces corps de nouveaux privilèges, & en composa une cavalerie constamment organisée, qui passait la *revue censoriale* tous les quatre ans & subissait une inspection partielle chaque année (5). Ces hommes d'élite occupaient toutes les grandes charges de l'État. Dans les douze centuries créées par Servius Tullius, patriciens & plébéiens, nobles ou non nobles se mêlaient plus aisément. On s'y élevait par sa fortune (6), & le peuple y choisissait ses tribuns (7). C'était un mélange d'aristocratie & de haute bourgeoisie, où il y avait des fils de commerçants & l'élite du peuple romain. Les hommes qui composaient cet ordre étaient soldés sur les fonds du trésor public & tous avaient le titre de chevaliers. Les premiers des citoyens par leur rang dans la cité, les princes ou chefs de la jeunesse, comme on les appelait (8), étaient cavaliers (chevaliers).

(1) Naudet, *De la Noblesse chez les Romains*.

(2) On chargea primitivement de cette contribution les biens des citoyens sans enfants & les veuves, *Orborum & viduarum tributis* (Cicéron, *De Rep.*, II, 20).

(3) Dionys., IV, 18.

(4) *Sex suffragia* (Cicéron, *De Rep.*, II, 22).

(5) Dionys., VI, 13.

(6) Dès l'an 262 de Rome il y eut une promotion nombreuse de plébéiens enrichis, *εὐπορήσαντας* (Dionys., VI, 44).

(7) Tempanius, officier de cavalerie (*decurio*, de dix), fut élu tribun du peuple.

(8) Les hommes en état de porter les armes, *proceres, principes juventutis*.

Les six escadrons honorés du cheval public, avec les douze autres centuries équestres, se maintinrent jusqu'au règne des empereurs. Il en sortit des tribuns de légions, des préfets de corps auxiliaires, des lieutenants de commandants d'armée, préteurs ou consuls; mais en général cette chevalerie figurait plus pour la montre que pour le service. Les chevaliers s'accoutumèrent peu à peu pour la plupart à préférer le calme & la sécurité de la vie privée aux orages & aux périls de la vie publique, soit qu'ils s'appliquassent aux sciences, à la culture des lettres ou à la pratique des affaires & souvent des affaires d'argent. Aussi Cicéron, les approuvant, leur faisait dire : « Nous pourrions nous élever par les suffrages du peuple romain aux plus grands honneurs, si nous tournions nos vœux & nos efforts vers les emplois publics... Nous sommes loin de les dédaigner; mais l'ordre dans lequel nous sommes nés ainsi que nos pères nous suffit, & nous aimons mieux notre vie calme & paisible, à l'abri des tempêtes & de l'envie (1). »

Peu à peu le service de la cavalerie fut même retiré aux chevaliers, car César, ayant reçu un renfort de cavaliers germains excellents, mais mal montés, fit donner les chevaux des chevaliers aux hommes de cette nouvelle légion (2).

Tite-Live, a dit M. Naudet, fait un anachronisme de langage en quelques endroits de ses récits, lorsqu'il nommait l'ordre équestre dans les temps où cet ordre n'avait pas reçu son institution (3). Il lui semble aussi que Plinie tombe dans une erreur contraire en affirmant qu'avant Auguste, n'étaient réputés et dits chevaliers que ceux à qui le censeur avait donné le cheval militaire.

Cicéron est complètement opposé à cette opinion : pour lui, c'est dans l'ordre équestre, le second ordre de l'État (4), que l'on prend les juges (5); juge & chevalier ne font qu'un.

Lorsque la république allait tomber, à la suite de longues luttes civiles,

(1) *Pro Cluent.*, 56.

(2) *Bell. Gall.*, VII, 65.

(3) *Liv.* IV, 8, 13; XXI, 59; XLIII.

(4) *Secundum ordinem civitatis* (Verr. III, 79).

(5) Dans la défense de Flaccus s'adressant aux juges, il dit : « Implorera-t-il le sénat? Mais le sénat lui-même invoque notre secours & sent que son autorité dépend de votre puissance. Flaccus aurait-il recours aux chevaliers? C'est vous les chefs de cet ordre qui allez prononcer son jugement. »

dans les champs de Pharsale & de Philippes, aux mains des Césars, les chevaliers avaient conservé d'énormes privilèges. Ainsi, quand ils voulaient rester dans leur condition & ne point courir la carrière des honneurs qui menaient au sénat, ils échappaient à toute poursuite criminelle, à toute responsabilité légale & demeuraient impunissables. Cicéron, dans le procès intenté à Posthumus, dit en s'adressant aux juges : « En vertu de quelle loi avez-vous rendu votre jugement? Quel est le prévenu? Un chevalier romain, & cet ordre n'est pas atteint par la loi (1). »

LA CHEVALERIE SOUS LES EMPEREURS.

Les chevaliers avaient été dans le principe une élite de citoyens destinés au service de la cavalerie, en considération de leur fortune & de leur âge. Depuis la révolution des Gracques, ils formèrent un parti uni par la solidarité des intérêts, à titre de juges & de publicains. Les empereurs en firent définitivement un corps constitué qui devint le premier degré de l'aristocratie impériale.

C'était une noblesse d'expectative, comme disait Alexandre Sévère, & la pépinière du sénat (2).

Au-dessous du sénat, le premier des honneurs accordés à Rome sous l'empire, ce fut l'ordre équestre. Quelquefois les sénateurs en faisaient partie, quoiqu'il y eût une différence marquée entre ces deux classes. Tacite s'exprime ainsi : « Milla & Crispinius, chevaliers romains, tenaient un rang de sénateurs (3). »

Les chevaliers de l'empire faisaient-ils partie de la noblesse? On serait tenté de croire le contraire en lisant ces paroles de Tacite, qui semblent la séparer de cette classe : « La noblesse, sans courage, est sans nul souvenir de la guerre, & les chevaliers sont étrangers au métier des armes (4). »

C'est à peu près ce que dira le poète Euflache Deschamps, quatorze

(1) *Pro Rabirio Posthumo*, V.

(2) Naudet, *La Noblesse chez les Romains*.

(3) Tacite, *Ann.*, XVI, 17.

(4) Tacite, *Hist.*, I, 88.